RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Isle-Jourdain
GERS

MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017
PROCES VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 14 décembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 8 décembre 2017

IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, DUBOSC Patrick, LOMBARD Evelyne, DUPOUX Jean Luc, VERDIE Jean Marc, NICOLAS Claire, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, TANCOGNE Bernard, TOUZET Denise, ROQUIGNY Martine, CZAPLICKI Thierry, SABATHIER Pierre, LANDO Marylène, HERNANDEZ Alfred, DUCARROUGE Christine, DUPRE Jacques, MINVIELLE-REA Corinne, ANDREETTA Jacques

PROCURATIONS :
CLAIR Christine à LOMBARD Evelyne
CORNETTE Elisabeth à THULLIEZ Angèle
DALBY Raphaël à VAZQUEZ Fabien
VILSONI Emilie à NINARD Yannick

ABSENTS : MARQUES Ana, LAHILLE Bertrand, BOURGEOIS Mélanie

ABSENTS Excusés : ROUGE Jean Hubert

SECRETAIRE : ANDREETTA Jacques

B. ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE - Présentation

Un groupe de citoyens de la Lomagne, du Savès et de la Gimone a décidé de s'emparer de la question de l'autonomie en énergie renouvelable de son territoire.
Le Conseil de développement (citoyens et élus) du Pays Portes de Gascogne (5 communautés de communes de l'Est du Gers), et plus particulièrement le groupe de travail Energie, a réfléchi depuis plusieurs mois à un projet de Participation Citoyenne au Développement des Energies Renouvelables car aujourd'hui les citoyens sont uniquement des consommateurs passifs et ne maîtrisent pas la production énergétique de leur territoire.
Après un patient travail du groupe de travail, de nombreux échanges, des rencontres et une visite aux membres de Combrailles Durable à Loubeyrat dans le Puy de Dôme, l'opportunité se présente maintenant d'associer tous les acteurs du Pays Portes de Gascogne qui le désirent, citoyens et élus, pour lutter contre le changement climatique et favoriser les énergies renouvelables et plus particulièrement la production solaire.

Mme ROQUIGNY prend la parole et présente Monsieur Francis CHABROL et Monsieur Antoine SANTIN représentants du groupe citoyens qui présente rapidement le sujet avec diffusion de documents à l'écran.
Monsieur le Maire indique qu'une présentation aura également lieu en conseil communautaire. Il remercie Messieurs CHABROL et SANTIN pour leur intervention.

C. INSTITUT TECHNIQUE ERVALIS - Présentation

Mme BOUAS Aude, Ingénieur Régional, Maison de l'Agriculture d'Auch, a souhaité intervenir auprès du conseil municipal dans le cadre des Culturales 2018/Sud, manifestation agricole qui sera organisée sur le territoire de L'Isle Jourdain, les 6 et 7 juin 2018.
Dix ans après leur dernière escale dans le Sud, les Culturales reviennent à ces dates à l'Isle Jourdain. Cette édition exceptionnelle du salon au champ organisé par ARVALIS s'adresse aux producteurs à la recherche d'expertises et d'innovations pour la performance de leur exploitation.
Deux jours pour découvrir : 15ha de visite, 45 cultures mises en avant, tous les systèmes de production, du conventionnel au bio, 150 experts des instituts techniques, du développement et de la distribution, 180 exposants du machinisme, de l'agrofourniture et des services. Plus encore, 3 shows des innovations pour se projeter vers le futurs, 4 Forums au champ pour échanger entre agriculteurs et spécialistes, et la 2ème édition des Rob'Olympiades, le concours de robots aux champs.

ARVALIS – Institut du végétal est un organisme de recherche appliquée agricole dédié aux grandes cultures. Créé par les agriculteurs et les filières qui le financent, il contribue à développer la production de grain et de matières premières alimentaires et non alimentaires de qualité pour les marchés nationaux et internationaux.
En toute indépendance, ARVALIS mobilise son expertise pour l'émergence de systèmes de production conciliant compétitivité économique, adaptation aux marchés et environnement. L'innovation technologique est un outil majeur qui doit permettre aux producteurs et aux entreprises des filières de répondre aux enjeux de société.
Face aux défis multiples que doit relever l'agriculture, ARVALIS se doit de fédérer toutes les compétences à même de contribuer à la multi-performance des filières. A ce titre, il conclut de nombreux accords de partenariat avec la recherche académique, établit des conventions de recherche avec les pouvoirs publics via l'ACTA et l'ACTIA, les instituts techniques, les organismes de conseil et de développement, l'enseignement, les collectivités territoriales et les pouvoirs publics. ARVALIS noue également de solides partenariats internationaux.

M. Le Maire remercie Mme BOUAS pour son intervention.

D. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 Novembre 2017

E. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	
82	03/10/2017	ACQUISITION D'UN TRACTEUR	55 200,00		AGRICAT
87	16/11/2017	TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE LA MOUTOUNETTE	69 970,42		ETANDEX
88	21/11/2017	SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN - LOT 1 - Assurances des dommages aux biens et risques annexes - AVENANT 1	changement de compagnie d'assurance		VHV
89	23/11/2017	AFFAIRE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE POLYVALENTE - Désignation avocat			Maître CAYSSIALS Maître MARCO
90	30/11/2017	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'EGALITE A LA ROUTE DE ROZES - Avenant 1	13 219,35		SCP SAINT SUPERY JEAN PEREZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE PREND acte des décisions.

F. FINANCES / MARCHES PUBLICS

3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur VAZQUEZ, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2017 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N°4 ainsi qu'il suit :

Chapitre	Opérat°	Nature	fct°	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
FONCTIONNEMENT							
042	/	722	020	Production immobilisée - Immobilisations corporelles	112 000,00		Ajustement des travaux en régie
013		6419	212	Remboursements sur rémunérations du personnel	14 258,00		Ajustement des crédits
74	/	74832	01	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	36 255,00		Ajustement prévision FDTP
77	/	773	01	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	60 000,00		Facture EDF annulée à repasser
011	/	60612	822	Énergie - Électricité		60 000,00	Facture EDF annulée à repasser
011	/	60632	822	Fournitures de petit équipement		8 330,00	Travaux en régie enrochement rozès
011	/	6135	822	Locations mobilières		1 385,00	Travaux en régie enrochement rozès
011	/	6067	212	Fournitures scolaires		924,00	Ajustement effectif Elementaire Paul Bert
014	/	739211	01	Attributions de compensation		39 874,00	Ajustement Attribution de Compensation suite à la CLECT AAGV
023	/	023	01	Virement à la section d'investissement		112 000,00	Ajustement fonctionnement DM
TOTAL FONCTIONNEMENT					222 513,00	222 513,00	

Chapitre	Opérat°	Nature	fct°	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
INVESTISSEMENT							
040	/	21318	01	Constructions - Autres bâtiments publics		112 000,00	travaux en regie
/	155	2041582	814	Subventions d'équipement aux organismes publics - Autres groupements - Bâtiments et installations		3 000,00	Ajustement crédit opération éclairage public
/	927	2315	822	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques,		-9 715,00	Annulation de crédit suite à la réalisation des travaux d'enrochement en régie
/	946	2111	822	Terrains nus		7 000,00	Acquisition terrain fossé lotissement du lac
/	971	2188	412	Autres immobilisations corporelles		180,00	Ajustement crédit opération gymnase
021	/	021	01	Virement de la section de fonctionnement	112 000,00		Ajustement investissement DM
020	/	020	01	Dépenses imprévues de la section de fonctionnement		-465,00	Ajustement investissement DM
TOTAL INVESTISSEMENT					112 000,00	112 000,00	

TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°4	334 513,00	334 513,00

M. VAZQUEZ : Cette décision modificative s'établit donc à 334 513 €. A l'article 722, on constate 112 000 € de travaux en régie que l'on retrouve en dépense sur la section d'investissement. En recettes, on va retrouver des ajustements de crédits à l'article 6419 sur des remboursements sur rémunérations de personnel pour 14 258 € et un ajustement sur l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle pour 36 255 €, à l'article 74 832. Sur les deux lignes suivantes, il s'agit d'écritures qui nous permettent d'annuler une erreur de facturation d'EDF et de la reconstater toute de suite en dépenses. Donc en recettes, 60 000 € au 773 en mandat annulé, que l'on retrouve en dépense d'énergie au 60612. Ensuite, nous avons au 60632 des fournitures de petit équipement pour 8330 € relatifs aux travaux en régie pour l'enrochement sur la route de

Rozès. Et au 6135, des locations mobilières pour 1385€ sur la même opération. Au 6067, un complément de crédit de 924 € sur des fournitures scolaires relatif à un ajustement d'effectif. Et dernière dépense, au 739211, la constatation de l'ajustement de l'attribution de compensation suite à la CLECT sur l'aire d'accueil des gens du voyage ; donc une dépense de 39874 €. Donc en fonctionnement, un total de 222 513 €.
En investissement, on retrouve les travaux en régie, donc en dépenses au 21318 pour 112 000 € et en recettes au 021 pour le virement de la section de fonctionnement. Autre dépense d'investissement, au 2041582, les ajustements de crédits sur les opérations d'éclairage public, soit 3000 € qui ont été versés au SDEG. Au 2315, une annulation de crédits suite à la réalisation des travaux d'enrochement route de Rozès puisque ces travaux ont été réalisés en régie ; donc diminution de dépenses pour 9715 €. Au 2111, l'acquisition de la bande de terrain pour le fossé au lotissement du lac pour 7000€ et au 2188, un ajustement sur l'opération gymnase pour 180 € et enfin pour équilibrer cette DM, -465€ en dépenses au 020, dépenses imprévues. Soit un total pour la section d'investissement de 112 000 €.

M. IDRAC : Avez-vous des questions sur cette décision modificative ?

Pas de question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la décision modificative N°4 au Budget Primitif 2017 selon le tableau précité pour le budget principal.

4. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur VAZQUEZ, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2017 du budget annexe du service de l'eau, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières du service de l'eau.

Il propose la décision modificative N°1 ainsi qu'il suit :

Chapitre	Opérat°	Nature	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
FONCTIONNEMENT						
040	/	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	60,00		Ajustement des opérations d'ordre
023	/	023	Virement à la section d'investissement		60,00	Ajustement des opérations d'ordre
TOTAL FONCTIONNEMENT				60,00	60,00	
INVESTISSEMENT						
021	/	021	Virement de la section d'exploitation	60,00		Ajustement des opérations d'ordre
041	/	2033	Frais d'insertion	180,00		Ajustement des opérations d'ordre
041	/	2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques		180,00	Ajustement des opérations d'ordre
040	/	13913	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Départements		60,00	Ajustement des opérations d'ordre
TOTAL INVESTISSEMENT				240,00	240,00	

TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1	300,00	300,00

M. VAZQUEZ : C'est une DM technique avec uniquement des opérations d'ordre pour un montant total de 300 €. 60 € en fonctionnement. C'est le virement d'une quote-part d'une subvention d'investissement, article 777 en recettes. Et en dépenses, on envoie donc cette quote-part à la section d'investissement. On retrouve ces 60 € au 021 – virement de la section d'exploitation, et on va la retrouver aussi en dépenses au 13912 – subvention d'investissement inscrite au compte de résultat. En investissement, on a une bascule de dépenses, des frais d'insertion, au 2033, vers le 2315 – immobilisations corporelles

en cours, pour le même montant, 180€. Donc 60€ en fonctionnement, 240 € en investissement, soit un total de DM qui s'élève à 300€.

M. IDRAC : Des questions sur cette décision modificative ?

Pas de question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2017 selon le tableau précité pour le budget annexe du service de l'eau.

5. RESTAURATION SCOLAIRE – Tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé de nouveaux tarifs concernant la restauration scolaire ainsi qu'il suit :

Tranche Quotient familial	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Quotient familial	QF<356	357<QF<442	443<QF<531	532<QF<617	618<QF<949	950<QF<1149	1150<QF<1349	QF>1350
Coefficient multiplicateur Isle Jourdain	0,75	0,75	0,90	0,90	1,00	1,10	1,25	1,25
Coefficient multiplicateur extérieur	1,35							
Maternelle Isle Jourdain - CLIS	2,20	2,20	2,64	2,64	2,93	3,22	3,66	3,66
Primaire Isle Jourdain - CLIS	2,36	2,36	2,84	2,84	3,15	3,47	3,94	3,94
Extérieur	4,25							
Adulte	5,86							

Monsieur le Maire rappelle également que depuis le 1er septembre 2017, un nouveau prestataire concernant la confection, la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles publiques et les centres de loisirs sans hébergement de la commune de l'Isle Jourdain a été choisi.

La principale évolution de ce marché concerne l'introduction d'un élément bio par repas, l'alternance entre 4 et 5 composants par repas, au lieu de 4 sur le précédent marché.
Compte tenu de ces modifications, le prix de la prestation a évolué et a été porté à 2,21 €HT pour 4 composants et à 2,34 €HT pour 5 composants pour un repas.

Par ailleurs, les quantités servies (grammage) et le prix du repas facturé par notre prestataire étant dorénavant le même pour les « maternelles » et les « primaires », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ramener le prix des repas « maternelles » au prix des repas « primaires ». Il propose également d'augmenter le prix du repas pour les extérieurs de 4,25 €HT à 4,83 €HT.

Les nouveaux tarifs de la restauration scolaire seraient ainsi fixés :

Tranche Quotient familial	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Quotient familial	QF<356	357<QF<442	443<QF<531	532<QF<617	618<QF<949	950<QF<1149	1150<QF<1349	QF>1350
Coefficient multiplicateur Isle Jourdain	0,75	0,75	0,90	0,90	1,00	1,10	1,25	1,25
Coefficient multiplicateur extérieur	1,35							
Maternelle Isle Jourdain - CLIS	**2,36**	**2,36**	**2,84**	**2,84**	**3,15**	**3,47**	**3,94**	**3,94**
Primaire Isle Jourdain - CLIS								
Extérieur	**4,83**							
Adulte	**5,86**							

Mme LOMBARD : Comme vous le savez, on a donc changé de prestataire lors de cette dernière rentrée. Le prestataire précédent avait un grammage différent pour les primaires et les maternelles, ce qui justifiait une différence de prix. Aujourd'hui, le prestataire fait le même grammage pour tout le monde, ce qui fait que la justification du prix différentiel n'est plus possible. Deux autres choses : on est passé de 4 composantes à une alternance de 4 et 5 composantes, toujours avec un composant bio par jour. On est passé aussi avec un prestataire qui est la Culinaire, une entreprise familiale qui se fournit plus localement que le précédent prestataire. Je voulais d'ailleurs remercier Fabrice HATTRY, Elodie ROUSSEL et Monsieur PICOT pour leur implication lors de l'établissement du marché public concernant la restauration. Et également repréciser que nous n'avons pas changé ces tarifs depuis 2014. Or, depuis 2014, nous avons eu l'agrandissement de la

restauration de l'école Cassin, un nouvel espace à Anne Frank et nous avons également fait un passage du self en élémentaire du groupe scolaire. Nous avons eu des investissements importants pour la qualité de l'espace de restauration au-delà de la qualité du repas servi. Si vous avez des questions ?
Juste vous préciser que nous changeons également le prix des communes extérieures puisque jusqu'ici il était en-deçà du prix de revient et il était important pour nous que ce ne soit pas les Lislois qui paient la solidarité territoriale. On leur fait payer juste le prix de revient, charge aux personnes fréquentant ce service de se retourner vers leurs communes pour voir si une aide est possible.

M. IDRAC : Le fait de faire payer un tarif supérieur aux communes extérieures, ce sera comme ça dans toute la communauté de communes. Puisque déjà certains maires ont appliqué ce principe. Ce qui est compréhensible vis-à-vis des communes qui n'ont ni école, ni cantine, ni rien. Je ne vois pas pourquoi les communes ayant des écoles, des cantines feraient des investissements pour les autres. Ce qui me paraît normal ! Avez-vous des questions ?

Mme DUCARROUGE : Je comprends les histoires de grammage, bien qu'un enfant de 3 ans mange moins…mais le prestataire précédent était-il moyen ? Pourquoi avez-vous souhaité en changer ?

Mme LOMBARD : On était déjà avec une composante bio par jour sur l'ancien cahier des charges. Nous avons essayé dans le nouveau d'avoir plus de qualité au niveau des aliments en insistant bien sur la provenance de ceux-ci et notamment sur l'approvisionnement local lorsqu'il est possible. Alors « local » ne veut pas dire L'Isle Jourdain. « Local », c'est plutôt la région Occitanie, le grand ouest et voir national, ce peut être du local pour certaines denrées qui sont produites nationalement. Par exemple, pour le porc, effectivement, ils vont en Bretagne, car c'est là qu'il est produit. Et pour le poulet, ils vont à Saint Sevet dans les Landes. C'est quelque chose qui est important et aux commissions « menus » faites depuis la rentrée, il a été constaté qu'il y avait une nette amélioration sur la qualité. Je ne l'ai pas précisé, mais nous avons bien évidemment rencontrés les parents d'élèves pour leur faire part de l'augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les nouveaux tarifs précités, CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer la nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018.

6. EAU - Tarifs

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
VU L'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 8 décembre 2016, nous avions fixé les tarifs du service de l'Eau à compter du janvier 2017.

Monsieur le Maire propose de les réviser ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2018 (1% soit l'inflation) :

TARIFS	2016	2017	**2018**
Réouverture compteur simple transfert d'usager	30,00	40,00	**40,00**
Ouverture compteur lors de la mise en place du 1° compteur	100,00	100,00	**100,00**
Redevance m3	1,15	1,16	**1,17**
Abonnement compteur ville	41,20	41,60	**42,00**
Abonnement compteur campagne	41,20	41,60	**42,00**
Vente d'eau à des collectivités m3	0,82	0,83	**0,84**
Rabais gros consommateurs +10 000 m3	30%	30%	**30%**
Rabais gros consommateurs + 5 000 m3	10%	10%	**10%**
Taxe réouverture compteur après fermeture pour non-paiement	41,00	41,00	**41,00**
Taxe de remise en service après demande de coupure temporaire d'un branchement d'eau potable	41,00	41,00	**41,00**

M. IDRAC : Nous sommes en dessous des tarifs pratiqués nos voisins comme la Barousse, je crois ?

M. FAURE, DST : pour l'eau potable, oui.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les tarifs précités à compter du 1er janvier 2018, CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.

7. ASSAINISSEMENT - Tarifs

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
VU L'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 8 décembre 2016, nous avions fixé les tarifs du service de l'Assainissement à compter du janvier 2018.

Monsieur le Maire propose de les réviser ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2017 (+1% soit l'inflation) :

TARIFS	2016	2017	**2018**
Rejet des eaux m3	1,08	1,11	**1,12**
Abonnement assainissement	55,62	56,00	**56,50**
Dépotage des vidanges fosses toutes eaux et fosses septiques par m3	21,00	21,00	**21,00**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les tarifs précités à compter du 1er janvier 2018, CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.

8. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE COMMERCE LOCAL – Tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits d'occupation du domaine public concernant les trottoirs, voiries, terrasses et enseignes publicitaires au sol non fixes ainsi qu'il suit :

TARIFS	
1 an/m²	**7,30**
1 mois/m²	**0,95**
En dessous de 5 m²	**Gratuité**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réglementer et d'accompagner le développement des activités commerciales en facilitant chaque que possible, l'installation d'activités sur les espaces publics devant les commerces locaux sans que cela ne modifie la destination première du domaine public.

Considérant l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, modifiant le Code général des propriétés des personnes publiques, prévoyant que les titres d'occupation du domaine public conclus à compter du 1er juillet 2017 seront soumis à l'obligation de mise en concurrence et de publicité,
Considérant, que dans le cadre du commerce local, une seule personne est susceptible d'occuper la dépendance du domaine public objet de la demande d'autorisation,

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs d'occupation du domaine public par le commerce local ainsi qu'il suit :

	2017	**2018**	
Désignations	Tarifs 2017	Zone 1	Zone 2
Occupation annuelle			
occupation < à 5 m²	Gratuité	Supprimé	
Terrasse non abritée / m²/ an	7,30 €	8,03 €	7,30 €
Terrasse abritée sous halle ou arcade / m² / an	7,30 €	8,80 €	8,00 €
Etalage commercial non abrité / m² / an	7,30 €	8,03 €	7,30 €
Etalage commercial abrité sous halle ou arcade / m² / an	7,30 €	8,80 €	8,00 €
Distributeurs de denrées alimentaires : Rôtissoire et autres appareillages : Forfait / an	-	30 €	30 €
Présentoir publicitaire- Présentoir de publication immobilière + porte menus : Forfait / an	-	20 €	20 €
Emplacement de convoyeur de fonds / emplacement / an	-	500 €	500 €
Emplacement de Taxi / emplacement / an	-	30,00 €	30,00 €

Occupation saisonnière	**2017**	**2018**	
Terrasse non abritée / m²/ mois	0,95 €	1,04 €	0,95 €
Terrasse abritée sous halle ou arcade / m² / mois	0,95 €	1,65 €	1,50 €
Etalage commercial non abrité / m² / mois	0,95 €	1,04 €	0,95 €
Etalage commercial abrité sous halle ou arcade / m² / mois	0,95 €	1,65 €	1,50 €

Nouvelle occupation ou extension ponctuelle à l'initiative du commerçant	2017	2018	
Terrasse non abritée / m²/ jour	-	1,00 €	1,00 €
Terrasse abritée sous halle ou arcade / m² / jour	-	2,00 €	2,00 €
Etalage commercial non abrité / m² / mois	-	1,00 €	1,00 €
Etalage commercial abrité sous halle ou arcade / m² / jour	-	2,00 €	2,00 €

Nouvelle occupation ou extension ponctuelle lors du marché sur sa zone sécurisée			
Etalage commercial ou Terrasse (tarifs du marché de plein vent)			
de 0 à 4 m²	**2017**	**2018**	
Etalage commercial ou Terrase / marché	3,50 €	3,60 €	3,60 €
Etalage commercial ou Terrasse / trimestre	16,00 €	16,24 €	16,24 €

> à 4 m² ≤ à 8 m²	**2017**	**2018**	
Etalage commercial ou Terrasse / m²/ marché	1,20 €	1,25 €	1,25 €
Etalage commercial ou Terrasse / trimestre	22,00 €	22,33 €	22,33 €

> à 8 m²	**2017**	**2018**	
Etalage commercial ou Terrasse / m²/ marché	1,20 €	1,25 €	1,25 €
Etalage commercial ou Terrasse / m² / trimestre	2,60 €	2,64 €	2,64 €

Nouvelle occupation ou extension ponctuelle à l'occasion de manifestations publiques			
Etalage commercial ou Terrasse			
	2017	**2018**	
Fête de la musique (Nouvelle occupation ou extension d'occupation)	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Fête locale (Nouvelle occupation ou extension d'occupation)	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Foire de la Saint Martin (nouvelle occupation ou extension d'occupation)	Tarifs foire	Tarifs foire	Tarifs foire
Marché de nuit : / ml (Nouvelle occupation ou extension d'occupation)	Tarif Marché de nuit	Tarif Marché de nuit	Tarif Marché de nuit

Mme SAINTE LIVRADE : Compte tenu de la nouvelle réglementation sur le domaine public, une réflexion a été menée sur l'augmentation des tarifs. Deux zones ont été créées : zone 1 (voies commerciales et touristiques), Place de l'hôtel de ville, place Gambetta, rue de la République, rues Alsace et Lorraine, avenue du Cdt Parisot (des 4 chemins jusqu'à la place Saint Bertrand), zone des quatre chemins, boulevard Carnot, rue Charles Bacqué (du Bd Carnot à la rue de l'égalité) et Zone 2 (autres voies), toutes les autres rues, avenues ou places non citées dans la zone 1. En définitive, 10% environ d'augmentation ont été appliquées. Tous les commerçants ont été prévenus et aucun ne s'est manifesté pour l'instant.

M. IDRAC : Avez-vous des questions sur ces tarifs ?

Pas de question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE les tarifs proposés et CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.

9. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - Tarifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2014, le conseil municipal a maintenu les tarifs de la bibliothèque municipale révisés le 21 juillet 2005 :

TARIFS	MONTANT
Opération Eté Jeunes	**Gratuité**
ADULTE – Abonnement annuel	**10,00**
ENFANT jusqu'à 18 ans inclus – Abonne annuel	**Gratuité**

Il convient de les réviser ainsi qu'il suit :

ABONNEMENT ANNUEL INDIVIDUEL	
Habitants de l'Isle Jourdain	
ADULTE	**10,00**
ENFANT de 15 à 18 ans	**Gratuité**
ENFANT jusqu'à 14 ans inclus	**Gratuité**
Habitants hors l'Isle Jourdain	
ADULTE	**20,00**
ENFANT de 15 à 18 ans	**5,00**
ENFANT jusqu'à 14 ans inclus	**Gratuité**
VACANCIERS - Abonnement familial	**10,00**
COLLECTIVITES	
Ecoles publiques et privées de l'Isle Jourdain	**Gratuité**
Etablissements Petite Enfance de l'Isle Jourdain	**Gratuité**
ALAE - CLSH L'Isle Jourdain et CCGT	**Gratuité**
EHPAD Saint Jacques de l'Isle Jourdain	**Gratuité**
AUTRES	
Caution prêt vacanciers	**50,00**
Carte perdue	**4,00**
Impression ou photocopie A4 noir et blanc	**0,30**
Impression ou photocopie A4 couleur	**1,00**

Mme NICOLAS : Nous avons travaillé en lien avec Angèle THULLIEZ, responsable de la Culture. L'idée n'est pas très originale. C'est celle dont M. Le Maire vient de nous faire part précédemment. De maintenir des tarifs au taux le plus bas pour les Lislois et que ce service ait un coût un peu supérieur pour les extérieurs. Dans le calcul, on a pu par exemple mettre en évidence que le service bibliothécaire coûtait entre 70 et 80 par an à la collectivité pour chaque adhérent. C'est un vrai service rendu aux lecteurs. Nous étions sur un abonnement de 10€ pour les adultes et gratuité pour les enfants. La proposition est de maintenir les 10€ pour les Lislois et la gratuité pour les enfants Lislois et d'instaurer un tarif double de 20€ pour les adultes hors l'Isle Jourdain, 5€ pour les grands enfants, 15 à 18 ans. Pourquoi 15 ans ? Parce que dans les rapports que font les bibliothèques chaque année auprès de la DRAC, il existe 3 catégories de lecteurs, les 0 à 14 ans, les 15 à 65 ans et les plus de 65 ans. Je pense que 15 ans est l'âge auquel on commence à accéder à la lecture d'adulte. En dessous, de 15 ans, gratuité. Pour les vacanciers, il existait déjà un abonnement. Nous l'avons un peu révisé en le transformant en abonnement familial. Il est un peu plus restrictif que l'abonnement à la bibliothèque. Il exclut du prêt, les DVD mais les lecteurs ont droit à des livres et des CD. Et les vacanciers doivent payer une caution rendue à la fin de leurs vacances. Donc, ce sont les abonnements individuels. Ensuite, la bibliothèque a l'habitude de recevoir des groupes bénéficiant d'un abonnement de collectivité : les écoles publiques et privées de l'Isle Jourdain, les établissements petite enfance de l'Isle Jourdain, ponctuellement les ALAE et les CLSH de l'Isle Jourdain et de la CCGT ou leurs animateurs qui viennent chercher de la documentation et l'EHPAD de l'Isle Jourdain pour lequel qu'un animateur vienne chercher de la lecture pour les résidents. Ce sont donc les collectivités pour lesquelles on maintient la gratuité. Nous avons aussi instauré le paiement de la carte lorsqu'elle est perdue et la possibilité d'avoir une impression noire et blanche ou couleur puisque la bibliothèque va disposer d'un ordinateur pour un service documentation. Il s'agit de rendre service si besoin.

M. IDRAC : Merci. Avez-vous des questions ?

Pas de question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE les tarifs proposés, CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.

10. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – Règlement intérieur - Modification

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de l'Isle Jourdain a été mis à jour et adapté notamment aux nouvelles technologies compte tenu de l'intégration de celle-ci au réseau informatique départemental des bibliothèques du Gers disposant d'un logiciel destiné à gérer plus facilement les prêts de documents aux usagers.

Il convient aujourd'hui de modifier à nouveau ce règlement intérieur afin de le mettre en cohérence avec les nouveaux tarifs du service et de donner quelques précisions à certains articles en relation avec l'activité de la médiathèque et des nouveaux services qu'elle propose.

Mme NICOLAS : Suite à un travail avec la bibliothécaire, rencontrée par deux fois par moi-même et Angèle THULLIEZ, il a été constaté les gratuités dans le règlement intérieur. Dorénavant, le règlement renvoie à un tarif et à une délibération, le tarif pouvant être une gratuité. Ensuite, il fallait donner quelques précisions ; ce n'est plus la « bibliothèque » mais la « médiathèque ». Les agents ont donc rédigé « leur » projet dans l'introduction de ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de l'Isle Jourdain.

11. TRANSACTION – Litige riverains Boulevard Marceau

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2044 du Code civil
VU la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
Vu le projet de protocole transactionnel,

Suivant acte d'engagement du 15 septembre 2010, la Commune de l'ISLE-JOURDAIN a notifié un marché de maîtrise d'œuvre au cabinet BERG, en mission complète au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, complétée d'une mission OPC.

En parallèle, la Commune de l'ISLE-JOURDAIN a notifié à la société SACER (reprise par la société COLAS), le 29 avril 2011, un marché public de travaux portant sur les travaux d'aménagement du boulevard Marceau et comportant les travaux suivants : travaux préparatoires-terrassement ; création de voirie, trottoirs (abaissés pour mise aux normes handicapés) et parking ; travaux divers ; réseau d'eau pluviale (mise en place d'avaloirs et caniveaux à grilles, tranchées et canalisations, regards etc.…).

Les travaux ont été réceptionnés le 19 novembre 2011, sans réserve.
Au cours de l'été 2013, plusieurs riverains du boulevard MARCEAU ont signalé des infiltrations à l'intérieur de leur habitation,

Monsieur DUBOSC résidant au n° 19 et 21,
Monsieur LONG résidant au n° 13,
Monsieur et Madame GOLOFIER et NALEAU résidant au n° 11,
Madame TREILLE résidant au n°7,
Madame ZAGO résidant au n°5,
Monsieur et Madame POUGET résidant au n°3

Par une requête, enregistrée le 22 décembre 2015, la Commune de l'ISLE-JOURDAIN a demandé au juge des référés du Tribunal Administratif de PAU, sur le fondement des dispositions de l'article R. 532-1 du Code de justice administrative, de désigner un expert aux fins notamment de constater les désordres résultant des travaux d'aménagement du boulevard Marceau et d'en déterminer l'origine.

Par une ordonnance du 14 mars 2016, le Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur André SCHWAB, en qualité d'expert.

Suite aux interventions volontaires formées par Monsieur DUBOSC, Monsieur LONG, Monsieur et Madame GOLOFIER et NALEAU, Madame TREILLE, Madame ZAGO, et Monsieur et Madame POUGET, les opérations d'expertise ont été menées en leur présence, de sorte que le rapport d'expertise leur est opposable.

L'Expert a déposé son rapport le 14 novembre 2016 aux termes duquel il conclut aux responsabilités suivantes :

* Commune de l'ISLE-JOURDAIN en tant que maître d'ouvrage : 10%,
* Bureau d'études BERG en tant que concepteur du projet et garante de sa mission de contrôle de l'exécution du chantier dans le respect des règles de l'art : 50%,
* Sté COLAS en tant qu'entreprise garante de l'exécution du chantier dans les règles de l'art : 40%.

Les préjudices en lien avec les désordres constatés au sein de chacune des habitations des différents riverains du Boulevard MARCEAU ont été chiffrés par l'Expert comme suit :

6 336 euros (TTC) pour l'habitation de M. DUBOSC Cyril au n°21 et 17,
1 750 euros (TTC) pour l'habitation de M. LONG au n°13,
4 150 euros (TTC) pour l'habitation de M GOLOFIER ET Mme NAULEAU au n° 11,
2 000 euros (TTC) pour l'habitation de M et Mme TREILLE au n° 7,
3 500 euros (TTC) pour l'habitation de Mme ZAGO au n° 5.

Les différents riverains ont sollicité à plusieurs occasions indemnisation de leur préjudice auprès de la Commune de l'ISLE EN JOURDAIN.

Pour autant, lorsque des travaux sont exécutés par un entrepreneur, pour le compte d'une personne publique ou d'un concessionnaire, et qu'un dommage se produit, dont la cause- ou fait dommageable- est directement imputable à l'entrepreneur, la victime dispose d'un droit d'option.

Elle peut soit assigner l'entrepreneur, soit assigner le maître de l'ouvrage, soit agir contre les deux solidairement. (CE, 26 mai 1965, Commune Livron).

Afin de trouver une solution au différend qui oppose la Commune aux riverains du Boulevard Marceau, il est proposé de conclure la convention annexée ci-joint dont les concessions réciproques sont les suivantes :

La Commune de l'ISLE-JOURDAIN s'engage à supporter les frais d'avocat engendrés par l'action qui sera menée par chaque riverain à l'encontre des sociétés COLAS et BERG, sur le terrain de la responsabilité quasi délictuelle de ces deux sociétés.
En contrepartie, chaque riverain renonce expressément à engager toute instance ou action à l'encontre de la Commune de l'ISLE-JOURDAIN en lien avec les désordres constatés au sein de leur habitation, sise boulevard MARCEAU lors de l'expertise menée par Monsieur André SCHWAB, et dont le rapport a été déposé le 14 novembre 2016, auprès du Tribunal Administratif de PAU.
Les montants des frais d'avocats correspondant aux concessions consenties par la Commune de l'ISLE-JOURDAIN sont détaillés dans la lettre de mission de Maître Emmanuelle MARCO, annexée à la présente.

M. IDRAC : Je vais quand même faire un petit historique sur ce boulevard Marceau. Vous savez que ce boulevard Marceau a été refait. La maîtrise d'œuvre était portée par le Cabinet Berg et l'entreprise qui a réalisé les travaux, était la Société Colas. Le 29 avril 2011, il y a eu une réception des travaux. C'était Mme EUZEN, à l'époque aux services techniques et M. Claude FORET, l'ancien Directeur, qui ont réceptionné les travaux et il n'y a pas eu de réserve. Durant l'été 2013, M. DUBOSC, un cousin de Patrick, M. LONG, Mme GOLOFIER et Mme NAULEAU, M. et Mme TREILLE et Mme ZAGO, M. et Mme POUGET sont venus à la Mairie en disant qu'ils avaient des infiltrations. Moi, je suis allé chez un des riverains qui m'a montré effectivement de sérieuses infiltrations. Il n'y en avait pas avant. La mairie de l'Isle Jourdain a répondu à l'époque, « il y a eu une réception des travaux le 29 avril 2011 sans réserve » et on n'a pas voulu écouter ces riverains et on n'a pas donné suite à leurs doléances malgré qu'ils aient des infiltrations. Donc, en 2014, après les élections, ils sont venus nous voir et avec Patrick DUBOSC, on est allé constater chez eux. Effectivement, ils avaient des infiltrations. Dès qu'il pleuvait, il y avait des infiltrations importantes. Donc, il y avait bien une responsabilité parce qu'avant de refaire le boulevard, ils n'avaient pas d'infiltration chez eux. En particulier, j'en connaissais un et j'avais eu l'occasion de rentrer chez lui bien avant qu'on fasse les travaux et il n'y avait pas d'humidité. Donc, on a entamé toute une procédure - et c'est long une procédure comme ça, Patrick en parlerait mieux que moi - où le Cabinet Berg et l'entreprise Colas sont reconnus responsables des travaux à hauteur de 40% pour Colas et de 50% pour Berg, 10% pour la Commune. Nous avons tenus

informés ces riverains au fur et à mesure des démarches. On a perdu un peu de temps parce qu'on avait un Cabinet d'Avocats dans lequel une avocate avait des soucis de santé. On a perdu 5 à 6 mois dans l'affaire. Aujourd'hui une autre avocate a repris le dossier et le gère très très bien. Je vais passer la parole 2 minutes à Patrick qui va vous expliquer comment on règle le problème avec les riverains.

M. DUBOSC : suite à tous ces désagréments, un expert a été nommé. Il a fait son rapport d'expertise. Le Tribunal a ainsi statué sur les responsabilités. La commune serait responsable à 10% car on est maître d'ouvrage. Ensuite 40 et 50 % Berg et Colas. Il faut savoir que Berg ne répondait pas aux courriers chaque fois qu'il était sollicité. On a eu quelques soucis avec ce Cabinet sur l'Isle Jourdain et on ne travaille plus avec lui. C'était donc assez compliqué de le faire répondre. A force, il a répondu. Donc, maintenant, pour aller plus vite, il faut prendre une délibération pour prendre en compte toutes les demandes des riverains et c'est nous qui allons payer les frais au travers de notre avocate qui va s'occuper de toutes ces personnes qui ont des désagréments chez elles. C'est une solution pour aller très vite, plutôt que chacun prenne son avocat. On a tout regroupé. On pense que le tribunal de Pau donne des résultats dans les 6 mois à 8 mois.

M. IDRAC : Donc, si on se projette en début d'été, je pense qu'il devrait y avoir une solution à ces travaux. On va devoir Tout refaire. Puisqu'aujourd'hui, il y a des malfaçons et là, je suis un peu en colère, parce qu'à la réception des travaux, on aurait quand même pu se rendre compte que les descentes des dalles par exemple ne vont pas dans les regards et que la pente n'est pas dans le bon sens. Il me semble qu'on n'a pas besoin d'être Ingénieur (merci Evelyne) pour se rendre compte de ces choses-là. Et je me mets à la place des propriétaires. Ils sont très gentils et très patients parce qu'ils auraient pu être plus virulents envers nous. C'est pour ça que je suis un peu en colère sur ce dossier parce qu'on a perdu beaucoup de temps…On aurait pu depuis 2011 avoir traité ce dossier et éviter que les gens soient obligés de vider leur cave…

M. DUBOSC : Ce qui est un peu dommage c'est qu'aujourd'hui on prend en compte seulement la partie qui pose problème par rapport aux riverains, c'est-à-dire le côté droit. Il faut refaire les trottoirs. Ils sont en pavés autobloquants. Si on envisage autre chose, désactivé ou béton balayé, il n'y aura plus de cohérence avec la partie gauche, aussi aujourd'hui en autobloquants. Si on veut harmoniser, faudra-t-il rajouter un supplément ? Il faudra mener une réflexion sachant, que comme l'a demandé Evelyne, les travaux qui doivent être refaits ne doivent pas forcément être refaits par les entreprises qui ont fait les premiers travaux. Puisque nous allons recevoir une somme d'argent et nous allons devoir relancer des marchés.

M. IDRAC : C'est beaucoup de tracasserie pour nous en particulier pour la personne qui s'occupe des affaires juridiques à la Mairie. Elle passe beaucoup de temps là-dessus, à rédiger des rapports, à faire des courriers aux propriétaires et tout. Cela nous demande quand même pas mal de travail depuis 2014.
Voulez-vous plus de précisions ? Avez-vous des questions ?

Pas de question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le modèle de transaction annexée à la présente qui sera conclue avec les riverains du boulevard MARCEAU, à savoir :

Monsieur DUBOSC résidant au n° 19 et 21,
Monsieur LONG résidant au n° 13,
Monsieur et Madame GOLOFIER et NALEAU résidant au n° 11,
Madame TREILLE résidant au n°7,
Madame ZAGO résidant au n°5,
Monsieur et Madame POUGET résidant au n°3,

Ayant pour objet de mettre un terme définitif aux contestations, différends et litiges judiciaires ou non qui opposent la Commune de l'ISLE-JOURDAIN aux différents riverains du boulevard MARCEAU suite aux désordres constatés à l'occasion de l'expertise menée par Monsieur André SCHWAB, et dont le rapport a été déposé le 14 novembre 2016, auprès du Tribunal Administratif de PAU.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents protocoles transactionnels et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

12. BASE DE LOISIRS – Occupation du domaine public – Installation et exploitation d'un parc aquatique ludique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite confier l'installation et l'exploitation d'un parc aquatique ludique sur une partie de la base de loisirs de l'Isle Jourdain sous la forme d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 8 ans.

Cette occupation concerne une partie de la base de loisirs pour une surface de 7 000 m² environ.

Le candidat devra installer et exploiter l'activité dans le cadre des conditions fixées par les lois et règlements en vigueur et conformément au profil de baignade transmis par le Cabinet Id'Eaux et fera son affaire de toutes les démarches et déclarations nécessaires.
L'occupant qui sera retenu devra exploiter pour son propre compte et au titre d'une activité privée l'espace mis à disposition (Tel que défini dans le plan joint) qu'il devra équiper selon ses besoins, exploiter commercialement et entretenir. Il devra respecter les activités autorisées sur la base de loisirs.

Le nouvel article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, CG3P, (Ordonnance du 19 avril 2017), prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Lorsque l'occupation est de courte durée, il n'est pas nécessaire de procéder à une publicité préalable, de même lorsque plusieurs occupations peuvent être simultanément délivrées sur une dépendance du domaine public.
L'ordonnance reste muette sur les modalités de publicité et la procédure de sélection à mettre en place et se contente de rappeler les principes à respecter. Les personnes publiques doivent donc veiller, en s'inspirant des principes de la commande publique (transparence des procédures, égalité de traitement entre les candidats et égal accès des candidats à la commande publique), à ce que les autorisations d'occupation temporaire de leur domaine public soient accordées de manière non discriminatoire et selon des règles connues de tous les candidats potentiels.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à organiser une procédure d'appel à candidatures pour retenir celle qui répondra le mieux aux différents critères notamment :

- la part variable de la redevance
- la qualité et la cohérence du projet des services proposés
- la gestion de la sécurité
- la qualité des aménagements proposés
- l'expérience dans le domaine de la gestion et de l'exploitation d'un parc aquatique ludique
- la capacité financière et le budget prévisionnel proposé
- les tarifs des prestations proposées

M. IDRAC : Je passe la parole au spécialiste, M. TANCOGNE

M. TANCOGNE : Suite au profil de baignade rendu par le Cabinet Id'Eaux, dans lequel il fait état de la qualité de l'eau, de l'environnement, nous avons poursuivi le dossier par rapport à ses prescriptions. Nous allons donc lancer un appel à projet par rapport à une zone que nous avons identifiée afin que les futurs candidats puissent faire des propositions d'activités aqua ludiques sur une partie de la plage. Les annexes ont été transmises avec la note de synthèse et il y figure la zone concernée.

Mme DUCARROUGE : Qui est Id'Eaux ?

M. TANCOGNE : Il s'agit du Cabinet choisi pour rendre le profil de baignade sur la base de loisirs, les deux lacs et la Save. Les futurs candidats qui souhaitent répondre à l'appel à projet pourront s'appuyer sur ce profil de baignade et sur les prescriptions du Cabinet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le cahier des charges, le règlement de consultation et la convention proposés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel à candidatures sur la base de ces documents,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

13. OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – Commission de sélection des candidatures

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le nouvel article L.2122-1-1 du CG3P prévoyant que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Lorsque l'occupation est de courte durée, il n'est pas nécessaire de procéder à une publicité préalable, de même lorsque plusieurs occupations peuvent être simultanément délivrées sur une dépendance du domaine public.
L'ordonnance reste muette sur les modalités de publicité et la procédure de sélection à mettre en place et se contente de rappeler les principes à respecter. Les personnes publiques devront donc veiller, en s'inspirant des principes de la commande publique (transparence des procédures, égalité de traitement entre les candidats et égal accès des candidats à la commande publique), à ce que les autorisations d'occupation temporaire de leur domaine public soient accordées de manière non discriminatoire et selon des règles connues de tous les candidats potentiels.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer une commission de sélection des candidatures composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante avec les rôles suivants :

- examiner les candidatures et les offres
- éliminer les offres non conformes
- classer les offres suivant les critères énoncés et validés par le conseil municipal
- donner son avis et proposer son choix à l'assemblée délibérante

Mme NICOLAS : serait-il possible d'adhérer à la commission ?

M. IDRAC : Personnellement, je n'y vois pas d'inconvénient.

Mme DUCARROUGE : Pourquoi avez-vous mis « l'élu en charge du dossier ?

M. IDRAC : C'est Bernard

M. PETIT ROUX, DGS : Pour la base de loisirs, c'est M. TANCOGNE et si vous discutez d'autres occupations du domaine public, ce sera l'élu correspondant.

Mme DUCARROUGE : Vous n'avez pas voulu mettre le nom…d'accord.

M. IDRAC : Tout à fait, ça changera chaque fois. C'est le même principe que pour le jury de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DESIGNE les membres de la Commission de sélection des candidatures aux occupations du domaine public ainsi qu'il suit :

Madame Angèle THULLIEZ
Monsieur Fabien VAZQUEZ
Monsieur Patrick DUBOSC
Monsieur Jean Luc DUPOUX
Mme Claire NICOLAS
Monsieur Jacques ANDREETTA
L'élu en charge du dossier

14. CENTRE REGIONAL DES ENSEIGNANTS D'OCCITAN DU GERS (CREO) - Partenariat 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de l'ISLE JOURDAIN soutient le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitane en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers et les services départementaux de l'Education Nationale, conformément à la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et à la loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation.

Pour la 4ème année, il propose une convention de partenariat avec l'Association Centre Régional des Enseignants d'Occitan du Gers (C.R.E.O.), représenté par son Président, Monsieur Yves ARIES, prenant ainsi acte, de la convention entre le C.R.E.O. Section du Gers et le Conseil Départemental du Gers ayant décidé lui-même de soutenir cet organisme (Courrier du Conseil Départemental du Gers du 10 novembre 2017).

Les interventions en occitan consistent en une sensibilisation-initiation au rythme de séances hebdomadaires d'une heure en classes élémentaires et d'une demi-heure en classes maternelles, de janvier à juin.

Cette activité est menée par un intervenant extérieur sous la responsabilité et en présence de l'enseignant de la classe, et vient en complément du travail effectué par les équipes enseignantes et par les deux professeurs d'école animateur en occitan.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'action ainsi définie pour la commune, celle-ci décide d'en faciliter la réalisation par l'attribution de moyens financiers (Subvention de 2 400 € versée entre le 1er décembre 2017 et le 30 mars 2018), destinés à participer, à parité avec le Conseil Départemental, à la rémunération des intervenants.

Mme LOMBARD : Vous connaissez le principe. C'est un financement paritaire avec le Conseil Départemental via le CREO qui fait des interventions au niveau des écoles publiques lisloises sur la sensibilisation à l'occitan pour ceux qui n'ont pas suivi le parcours bilingue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association Centre Régional des Enseignants d'Occitan du Gers (CREO) pour l'année 2017/2018,

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

- ACCORDE une subvention d'un montant d'un montant de 2.400,00 € au titre de l'année scolaire 2017/2018,

- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 de la commune.

15. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2016/2017 – MONFERRAN SAVES

Monsieur le maire explique que, conformément à la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983, aujourd'hui article L218 du Code de l'éducation, la commune d'accueil, Monferran-Savès, doit s'entendre avec la commune de résidence, l'Isle Jourdain, sur un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants L'Islois inscrit dans ses écoles.

Il expose les dépenses de fonctionnement pour l'année 2016 / 2017 de l'école de Monferran-Savès qui s'élève à 1.105,22 € par élève.
Le nombre d'enfant L'Islois scolarisé sur le commune de Monferran-Savès pour l'année scolaire 2016 / 2017 est de 2, soit un total de 2.210,44 €. Toutefois, la famille concernée est domiciliée à Marestaing depuis le 1er janvier 2017, les frais seront donc proratisés à hauteur de 4/10ème (1er septembre au 31 décembre soit 4 mois sur 10 mois d'année scolaire). La participation demandée s'établirait ainsi : 0,4 x 2 x 1 105,22 = 884,18 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE de verser à la commune de Monferran-Savès une somme de 884,18 euros au titre de l'année scolaire 2016-2017 correspondant aux dépenses de fonctionnement de l'école publique, et CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cet accord

16. ACQUISITION VEHICULE ELECTRIQUE - SUBVENTION AU TITRE DU TEPCV (TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE)

Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre 2014, le ministère de l'environnement a lancé un appel à projet "Territoires à énergie positive pour la croissante verte " à destination des collectivités souhaitant s'engager dans la transition énergétique par des actions concrètes qui peuvent :

- contribuer à atténuer les effets du changement climatique,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans.

Le Pays Portes de Gascogne s'est porté candidat pour le territoire en proposant un programme d'actions ambitieux.

Le PETR a été désigné lauréat de cet appel à projet et une convention particulière d'appui financier a été signée en octobre 2015 avec l'État. Par avenant, le territoire bénéficie d'un appui financier supplémentaire.

Pour la commune de l'Isle Jourdain, cet avenant a permis l'inscription de l'acquisition d'un véhicule électrique.

En effet, la commune de l'Isle Jourdain souhaite réduire l'ensemble de ses consommations énergétiques et donc de ses émissions de gaz à effet de serre. Pour cela, elle souhaite agir sur l'ensemble de ses champs de compétence, sur ses pratiques de fonctionnement et envisage donc de faire évoluer son parc automobile. Il s'agirait de remplacer un véhicule de la flotte actuel de type diesel par un véhicule électrique de type fourgonnette.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DÉPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	%	MONTANT
Achat d'un véhicule électrique	19 000,00	TEPCV	26,32%	5 000,00
		AUTOFINANCEMENT COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN	73,68%	14 000,00
TOTAL	**19 000,00**	**TOTAL**	**100,00%**	**19 000,00**

M. IDRAC : Vous savez que théoriquement nous avons droit à une subvention de 5000 €. On a décidé d'acheter un véhicule électrique à 19 000 €. On aura donc un autofinancement de 14 000 €. On devrait remplacer un véhicule diesel par un véhicule électrique type fourgonnette. Je dis bien théoriquement parce que si on venait à ne pas avoir cette aide on pourrait revoir notre copie. Je dis ça parce que le Pays a promis 5 000 € et connaissant son offre et ensuite la réalisation des projets…je croirai aux 5000 € quand je les aurai vus !

Mme ROQUIGNY : il s'agit d'aides de l'Etat.

M. IDRAC : oui, mais ce ne serait pas la première fois que le Pays promet et qu'il ne réalise pas ! Alors, comme j'ai de grandes oreilles et que j'entends bien…j'ai entendu que cette subvention pourrait ne pas être à ce niveau-là ! Alors, si elle n'était que de 2 000 € au lieu de 5 000 €, on reverrait notre achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE l'acquisition du véhicule électrique,

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus

- AUTORISE le maire à signer tout acte nécessaire à la demande de l'aide TEPCV auprès de l'Etat.

17. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de confier l'exploitation et gestion de la fourrière automobile municipale, l'enlèvement, le gardiennage, la restitution ou remise des véhicules pour une période de 3 ans.

Par délibération en date du 29 juin 2016, visée par le contrôle de légalité le 3 juillet 2017, le Conseil Municipal a :

- approuvé le principe de renouvellement de la procédure de délégation de service public de la fourrière municipale automobile selon la procédure allégée pour une durée de 3 ans conformément au rapport présenté ;
- approuvé les caractéristiques principales des prestations, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à cette même délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidature, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la délibération,

Suite à cette délibération, dans le cadre de la procédure allégée de délégation de Service Public (contrat de concession inférieur au seuil européen de 5.225.000,00 € sur la période), un avis de concession a été lancé le 23 aout 2017 sur le BOAMP, sur le profil acheteur de la commune de l'Isle Jourdain et sur le site Internet de la mairie.

La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 22 septembre 2017 à 11h00 soit 30 jours de publicité.

A l'issue de cette période une candidature est parvenue en mairie :
- SARL GARAGE BRUNO

La commission des DSP a examiné les plis parvenus et, après examen des candidatures et des offres, propose de retenir le candidat suivant :
- SARL GARAGE BRUNO

Mme DUCARROUGE : Y-a-t-il eu beaucoup de candidatures ?

M. IDRAC : Une seule

Mme DUCARROUGE : Cela doit l'intéresser ?

M. IDRAC : Apparemment oui. Il est sur place.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le choix du candidat conformément au rapport de la commission des concessions ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le prestataire de service retenu, l'Entreprise GARAGE BRUNO, et tout document s'y rapportant.

G. RESSOURCES HUMAINES

18. TABLEAU DES EMPLOIS - Modifications

Monsieur le Maire les modifications du tableau des emplois ainsi qu'il suit :

I. POSTES A SUPPRIMER

Suite aux avancements de grade et la promotion interne 2017

- Filière administrative
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Suite aux différents départs à la retraite

- Filière technique
  - 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique ppal de 2ème classe à temps complet

Suite à des modifications de temps de travail

- Filière administrative
  - 1 poste d'adjoint administratif à mi-temps (17,5 heures hebdo)

- Filière technique
  - 1 poste d'adjoint technique à 24 heures hebdomadaires

II. MISE A JOUR DES POSTES CREES AYANT ETE POURVUS

Suite aux avancements de grade et la promotion interne 2017

- Filière administrative
  - 1 poste de rédacteur territorial
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Suite à des modifications de temps de travail

- Filière administrative
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- Filière technique
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet

III. MISE A JOUR DES POSTES DEVENUS VACANTS

Suite à un départ en disponibilité pour convenances personnelles

- Filière sportive
  - 1 poste d'opérateur principal des APS à 12 heures hebdomadaires

VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis du comité technique,
VU le précédent tableau des emplois communaux, adopté par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- FIXE le nouveau tableau des emplois communaux,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2017 aux chapitres concernés.

19. CONTRATS AIDES – COMPLEMENT DE REMUNERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) ou d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) ne sont pas éligibles à la Prime Annuelle.

Monsieur le Maire propose de leur verser un complément de rémunération calculé, pour l'année 2017, sur la base de 576,44 Euros, proportionnellement à leur temps de présence effectif au sein de la collectivité, et à la durée hebdomadaire de leur emploi.

Le complément sera versé en décembre 2017 à tous les agents bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) ou d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) présents le mois de versement et ayant signé un contrat d'au moins 6 mois consécutifs.

M. IDRAC : Ces agents font le même travail que les titulaires et il est donc normal de verser ce complément.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- ATTRIBUE aux agents recrutés par Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) ou en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) un complément de rémunération global de 576,44 € pour l'année 2017 dans les conditions précitées,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois précités et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune aux chapitres concernés.

20. REGIME DES ASTREINTES - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération et de la compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale,Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant le taux de l'indemnité de permanence aux ministres chargés du développement durable et du logement,Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministre de l'intérieur,Vu la délibération du 18 décembre 2001 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail pour les agents municipaux, Vu la délibération du 25 octobre 2012 fixant le régime des astreintes aux agents municipaux,Vu la délibération du 14 avril 2016 modifiant les modalités d'attribution des astreintes et des permanences aux agents municipaux ;Considérant qu'il convient de modifier les modalités d'attribution des astreintes et permanences aux agents municipaux, conformément aux dispositions des textes susvisés ;Vu l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2017,Monsieur le Maire rappelle que plusieurs délibérations ont fixé puis modifié le régime des astreintes.Il propose de modifier le régime des astreintes afin d'étendre le type d'astreintes que peuvent être amené à faire les agents du service de la police municipale et d'intégrer de nouveaux cadres d'emplois intervenant sur les astreintes de gestion du local SDF et de supprimer les astreintes du service des pompes funèbres, ce service n'étant plus réalisé par les agents municipaux.La délibération est modifiée de la façon suivante (modification en surligné italique) :

Article 1 – Définition

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Article 2 - Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires.
Agents non titulaires exerçant des fonctions équivalentes.

Article 3 - Cas de recours aux astreintes

Les astreintes doivent permettre les interventions en dehors de l'horaire normal du service pour faire face aux situations ci-après :
- Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures, équipements publics et matériels relevant de la compétence de la ville de l'Isle Jourdain et/ou lui appartenant ;
- Surveillance des infrastructures, équipements et matériels relevant des compétences de la ville de l'Isle Jourdain et/ou lui appartenant.
- Gestion et surveillance du local S.D.F.

Article 4 - Types d'astreintes

Les agents de la filière technique et de la filière police peuvent être placés en :

- astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
- astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise)
- astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normales de service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreintes (en particulier à l'astreinte de sécurité).

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire :

- Filière technique : tous les cadres d'emplois de la filière sont concernés ;

- Autres filières y compris la filière police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels. Sous réserve des règles de cumul, les agents occupant des emplois fonctionnels administratifs et techniques qui relèvent de ce régime.

Article 5 - Services concernés et modalités d'organisation

SERVICES DES EAUX :
Modalités d'organisation :
. Semaine : du lundi soir 17h au lundi matin 7h45
SERVICES TECHNIQUES :
Modalités d'organisation
. Semaine : du lundi soir 17h au vendredi matin 7h45
. Week-end : du vendredi soir 17h au lundi matin 7h45
. Jours férié et jours non travaillés

SERVICE POLICE MUNICIPALE
Modalités d'organisation
. Du 1er octobre au 31 mai
. Tous les jours de 17 h 00 à 8 h 00. Week-end : du vendredi soir 17 h 00 au lundi matin : 7 h 45

Article 6 - Agents concernés

Peuvent bénéficier d'indemnités pour astreinte, les agents des services techniques et de la police municipale suivants :
- *Adjoint technique*
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Adjoint technique principal de 1ère classe
- Agent de maitrise
- Agent de maitrise principal
- Technicien
- Technicien principal de 1ère classe
- Technicien principal de 2ème classe
- Brigadier-Chef Principal
- Gardien de Police Municipale
- *Adjoint Administratif*
- *Adjoint administratif principal de 2ème classe*

Article 7 - Modalités d'indemnisation

Le régime d'indemnisation des astreintes est établi par référence aux taux et modalités applicables aux services de l'Etat, pour les agents de la filière technique relevant du dispositif en vigueur au ministère de l'équipement dans les conditions prévues par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du 14 avril 2015, les agents des autres filières relèvent du dispositif en vigueur au ministère de l'équipement dans les conditions prévues par le décret n° 2002-147 et l'arrêté du 3 novembre 2015.

Rémunération des astreintes pour les agents territoriaux autres que ceux de la filière technique

PERIODES ASTREINTES	INDEMNITES D'ASTREINTES	Compensation d'astreintes
Semaine complète	**149.48**	1 jour et demi
Astreintes du lundi matin au vendredi soir	**45.00**	½ journée
Une nuit de semaine	**10.05**	2 heures
Un samedi	**34.85**	1 demi-journée
Astreintes du vendredi soir au lundi matin	**109.28**	1 journée
Dimanche ou jour férié	**43.38**	1 demi-journée

Rémunération des astreintes pour les agents de la filière technique

PERIODES ASTREINTES	INDEMNITES D'ASTREINTES
Semaine complète	**159.20**
Astreintes de nuit entre lundi et le samedi < 10 h	**8.60**
Astreintes de nuit entre lundi et le samedi > 10 h	**10.75**
Un samedi ou journée de récupération	**37.40**
Astreintes dimanche ou jour férié	**46.55**
Astreinte de weekend (vendredi soir au lundi matin)	**116.20**

Article 8 - Modalités d'indemnisation ou de récupération des interventions

Lorsqu'un agent est sollicité pour répondre à une intervention pendant une période d'astreinte et que cette intervention lui impose d'effectuer un déplacement sur le lieu du travail, la durée de son intervention et celle de son déplacement sont considérées comme temps de travail effectif. Elles font l'objet de rémunérations sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou bien de récupérations.

M. IDRAC : Alain, veux-tu parler des modifications apportées ?

M. FAURE, DST : C'est surtout pour la police municipale

M. IDRAC : Yannick, veux-tu en dire un mot ?

M. NINARD : Rien à dire.

Mme DUCARROUGE : Globalement y-at-il des changements ou non ?

M. IDRAC : oui, il y a quelques changements sur la Police municipale. Ils sont de mémoire, d'astreinte le soir et éventuellement le week-end.

Mme DUCARROUGE : Et avant ? Ils ne l'étaient pas ?

M. PETIT ROUX, DGS : Avant, il n'y avait pas de régime d'astreinte et on payait des heures supplémentaires. Donc, pour se mettre dans la légalité, on délibère pour créer le régime des astreintes, qui est prévu par les textes. Ce n'est pas nous qui fixons les montants, ce sont des textes qui fixent les montants des astreintes. Il n'y a pas de liberté pour l'autorité territoriale de modifier les tarifs. Ce sont les textes qui s'appliquent ici, comme sur toute la France.

M. IDRAC : Et c'est pour la Police municipale, valable du 1er octobre au 31 mai, tous les jours, le soir de 17h à 8h le matin et le week-end du vendredi soir 17h au lundi matin 7h45, pendant l'ouverture du local SDF, service sur lequel ils sont sollicités et en particulier en fin de semaine le vendredi soir et à 20h ou 21h plutôt qu'à 17h. C'est comme ça. On ne peut pas laisser des gens dehors dans la rue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- MODIFIE le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et de la présente délibération.

A. INTERCOMMUNALITE

21. TRANSFERT COMPETENCE JEUNESSE - REVERSEMENT PAR COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN DES RECETTES ENCAISSEES

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence jeunesse à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) a eu lieu au 1er juillet 2016.

Cependant les communes ont perçues des subventions de l'Etat (le fonds de soutien au développement des activités périscolaires) et/ou de la CAF (une subvention pour l'accueil des enfants handicapés en lieu et place de la CCGT).

Il convient donc que la Commune de l'Isle Jourdain reverse ces sommes à la CCGT.

RECETTES PERCUES	Fonds d'amorçage	Subventions accueil enfants handicapés	Total

L'ISLE JOURDAIN	84 420,00	4 551,75	88 971,75

Le remboursement interviendra sur production d'une délibération concordante entre la CCGT et la commune de l'Isle Jourdain.

M. IDRAC : Avez-vous des questions ?

Pas de question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le remboursement par la commune des recettes présentées ci-dessus.

22. COMMUNAUTE DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE – Modification des statuts

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire du 15 novembre 2017 a délibéré à l'unanimité sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Conformément au Code général des collectivités locales les communes disposent de 3 mois à compter de la notification faites par la C.C.G.T., le 22 novembre 2017, pour délibérer sur cette modification statutaire.

Le maire précise que cette modification statutaire s'est traduite comme suit :

Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine comme suit :

Article 4 : Compétences obligatoires

Ajout de la compétence suivante à l'article 4.5

Article 4.5 : GEMAPI
La **gestion des *milieux aquatiques* et la prévention des inondations (GEMAPI)**, exercée de façon facultative par les collectivités territoriales ou leurs groupements, devient une compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

Article 5 : Compétences optionnelles

Ajout de la compétence suivante à l'article 5.6

Article 5.6 : Politique de la ville
Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine comme présentée ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

B. URBANISME

23. DENOMINATION DE RUES – Plaques bilingues

Monsieur le Maire souhaite rappeler l'attachement à la culture occitane, de deux enseignants lislois aujourd'hui décédés, Monsieur Pierre LASSERRE et Monsieur Georges LABORIE.
Un de leurs élèves, Monsieur Vincent RIVIERE, a apporté également un nouvel élan dans la transmission de ce patrimoine avec la création de cours de sensibilisation dans les établissements scolaires, de classes bilingues… De nombreux enfants sont concernés par l'Occitan à l'Isle Jourdain.

Parallèlement, l'Occitan est de plus en plus présent dans la ville : mise en place de plaques bilingues, création d'un cours d'occitan pour adultes, création du festival « Escota et Minja », l'organisation du Carnaval Gascon des écoles chaque année, évènement incontournable, l'atelier de polyphonies occitanes Canta L'Isla, créé par Madame GONTAUD, l'accueil occitan mis en place sur le site de l'Office du Tourisme, la dictée occitane…

Ainsi, Monsieur le Maire souhaite continuer dans cette démarche et propose au Conseil Municipal de s'engager dans la mise en place de deux plaques bilingues minimum par an, et à chaque dénomination nouvelle de poser systématiquement une plaque bilingue, ainsi que pour tout remplacement de plaque ancienne.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dénomination des rues, places, salles communales et des voies communales en général, de même que les plaques commémoratives, relève d'une délibération du Conseil Municipal. Depuis la loi de décentralisation du 2 mars 1982, les délibérations des Conseil Municipaux, portant notamment sur la dénomination des rues, sont exécutoires de plein droit dès leur transmission au Préfet et leur publication.

Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal et son appréciation est souveraine. Toutefois le Maire peut seulement, au titre de ses pouvoirs de police générale, interdire les dénominations qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Mme SAINTE LIVRADE : Il s'agit de la délibération ajournée lors du dernier conseil municipal. Nous avons demandé que la dénomination en occitan soit systématique dés nouvelle création et en changeant les anciennes plaques, la municipalité devant s'engager à changer 2 plaques par an pour les apposer en rouge et jaune.

Mme DUCARROUGE : On s'est quitté la dernière fois avec des interrogations sur le coût d'une plaque bleue et d'une plaque rouge et jaune.

Mme SAINTE LIVRADE : Le prix d'une plaque bleue, 60 €HT et d'une plaque rouge et jaune, 93,50 €HT.

Mme DUCARROUGE : Ok, et puis deuxième problème soulevé, par Claire Nicolas, c'est que la bleue se voyait mieux. Ce n'était donc plus un problème de prix. Quelle décision a été prise ?

Mme SAINTE LIVRADE : Personnellement, je pense qu'elle se voit aussi bien la rouge et jaune que la bleue

M. IDRAC : La décision a été prise de ne mettre qu'une plaque

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- S'ENGAGE dans la mise en place de deux plaques de rue bilingues minimum par an, et à chaque dénomination nouvelle de poser une plaque bilingue, ainsi que pour tout remplacement de plaque ancienne.

C. INFORMATIONS

24. COORDINATION POLICE MUNICIPALE ET GENDARMERIE NATIONALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il incarne la première autorisé de police. Il possède des pouvoirs étendus en matière de police administrative générale afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la tranquillité et la salubrité publique.

Le Maire est chargé de la police municipale, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département.

Les missions des policiers municipaux s'inscrivent dans le cadre d'une police de proximité, ce qui nécessite une étroite coordination avec les services de la police et de la gendarmerie, nationales.

Cette collaboration a été formalisée par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat. Cette convention répartit les missions entres les forces de sécurité locale et nationale et organise leur coopération.

D. QUESTIONS DIVERSES

M. IDRAC : Nous allons ajouter un point à l'ordre du jour car la dénomination de certaines rues presse car la Poste rencontre des soucis dans la distribution des courriers sur les nouveaux lotissements notamment. Les constructions de maisons vont vite et les nouveaux propriétaires ont besoin d'une adresse. M. DUPOUX avec la commission urbanisme a beaucoup travaillé sur le sujet et vous allez voir qu'ils ont trouvé de très jolis noms de rues, mais si cela ne vous convient pas, vous pouvez toujours les changer en séance.

25. URBANISME – Dénomination de rues

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dénomination des rues, places, salles communales et des voies communales en général, de même que les plaques commémoratives, relève d'une délibération du conseil municipal. Depuis la loi de décentralisation du 2 mars 1982, les délibérations des conseils municipaux, portant notamment sur la dénomination des rues, sont exécutoires de plein droit dès leur transmission au préfet et leur publication.
Cette dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal et son appréciation est souveraine. Toutefois le Maire peut seulement, au titre de ses pouvoirs de police générale, interdire les dénominations qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
Avant la décentralisation, les circulaires du Ministère de l'Intérieur déconseillaient aux élus de choisir des noms de personnes qui pourraient être contestées. Le maire devait veiller à ce que cet hommage public ne fût décerné qu'à des personnalités qui s'étaient illustrées pour les services rendus ou par leur contribution éminente au développement de la science, des arts ou des lettres et dont l'œuvre était à l'abri de toute polémique grâce à l'épreuve du temps. Le ministère précisait même qu'un tel hommage ne pouvait être décerné à une personnalité dont le décès datait de moins de cinq ans. De même des changements fréquents et inconsidérés étaient à proscrire parce que, outre la confusion qu'ils apportaient, ils provoquaient des perturbations dans le fonctionnement et dans la vie de la cité.
Ces recommandations ne sont plus obligatoires, mais elles restent judicieuses et un conseil municipal n'a pas avantage à imposer un hommage public à une personnalité contestée par la population de la commune, même si ce faisant, il n'encourt d'autre sanction que celle de l'opinion de ses administrés.
L'Etat n'exerce donc aucun contrôle en cette matière en vertu du principe de libre administration des collectivités locales. Cette position a été reconfirmée par une réponse ministérielle (référence : Réponse à Jean Rigal, député de l'Aveyron, J.O. AN Questions écrites du 15 février 1999, page 950).
Le préfet ne pourra donc transférer la délibération au juge que dans le cas où il y aurait atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et où le maire n'interviendrait pas pour y mettre fin. Le juge ne peut davantage s'arroger, hors ces cas, le pouvoir d'apprécier si la personne dont le nom a été donné à un lieu méritait suffisamment cet hommage public ou si la population approuvait ce choix. Le choix d'une personnalité est de l'entière responsabilité du conseil municipal, et relève par conséquent de sa seule appréciation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer

- La rue du lotissement «Laïrle », la rue du Pradet

- Les rues des nouveaux lotissements de Baulac :
    - Rue des Aulnes (Lotissement Victor Hugo)
    - Rue des Orchidées (Lotissement Le Clos Joli)
    - Rue des Jacinthes (Lotissement Molière)

- Les rues de la ZAC :
    - Rue François DAROLLES (prolongement de la rue)
    - Boulevard Porterie/Barcellone
    - Rue des Coccinelles (du chemin de Montagne au giratoire de la ZAC)
    - Rue des Papillons (du Boulevard Porterie/Barcellone à la rue François Darolles)
    - Rue des Libellules (de la rue des Papillons à la rue François Darolles)
    - Rue des Foumis (

- La rue du lotissement de Lauranne : Rue de Lauranne

- La rue du lotissement de Bordeneuve (Prolongement rue Carballo) : Rue de Bordeneuve

- La rue du lotissement Belvédère (Rozès) : Rue du Belvédère

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

M. DUPOUX : Merci M. Le Maire. Effectivement, ces propositions font suite à la commission d'urbanisme du 27 novembre dernier. Il a été convenu que lorsqu'un lieu-dit existe, la rue prenne le nom du lieu-dit dans la mesure du possible. Exemple du futur lotissement près de chez Senac, le lieu-dit est Lauranne, nous proposons la rue de Lauranne. Il est important d'anticiper pour les dénominations afin que les nouveaux propriétaires puissent diffuser leurs adresses rapidement. Concernant la plaque bilingue, pour le Pradet, ce sera le Pradet. Pour les autres, ça ne changera pas beaucoup non plus. Nous avons également, 3 nouveaux lotissements en face du lotissement de Baulac. Ce quartier ayant déjà des noms d'arbres et de fleurs, il a été convenu de continuer le même thème.

Pour la ZAC, continuité de la rue François DAROLLES, la rue qui passe devant le groupe scolaire. Le Boulevard qui débute du giratoire existant vers le nouveau giratoire et qui se poursuivra un jour vers celui d'En Fourcet, est proposé Boulevard Porterie/Barcellone, car c'est le nom du quartier. La rue qui commence chemin de Montagne, qui descend et qui tourne vers le nouveau giratoire, rue des coccinelles. Ensuite, rue des papillons, rue des fourmis, rue des libellules, puisque la commission urbanisme a proposé que les rues, de la ZAC auraient des noms d'insectes.

Mme NICOLAS : La fourmi est quand même un nuisible. C'est une plaisanterie, peut-être, mais à moitié ! Tous ces insectes volants sont très légers, les libellules, les papillons. La fourmi est laborieuse, contrairement à la cigale mais parfois elle nous envahis et sur certaines zones de la commune elle est vraiment très envahissante. Alors, je me demande si la fourmi est bien appropriée.

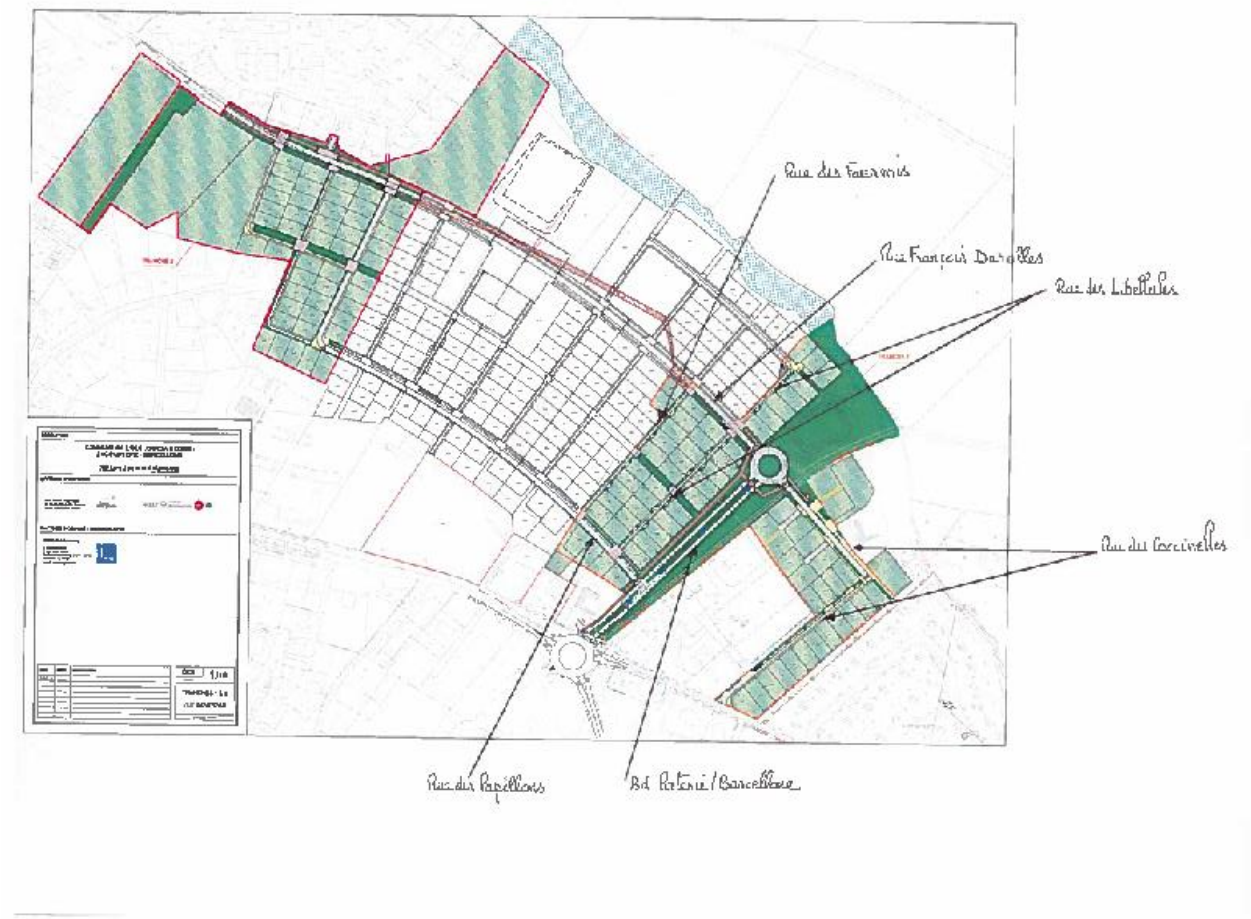

M. IDRAC : Etes-vous d'accord ou avez-vous d'autres noms de rues à proposer ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, NOMME

- La rue du lotissement «Laïrle », **la rue du Pradet**

- Les rues des nouveaux lotissements de Baulac :
  - **Rue des Aulnes**
  - **Rue des Orchidées**
  - **Rue des Jacinthes**

- Les rues de la ZAC :
  - **Rue François DAROLLES (prolongement de la rue)**
  - **Boulevard Porterie/Barcellone**
  - **Rue des Coccinelles**
  - **Rue des Papillons**
  - **Rue des Libellules**
  - **Rue des Fourmis**

- La rue du lotissement de Lauranne **: Rue de Lauranne**

- La rue du lotissement de Bordeneuve (Prolongement rue Carballo) **: Rue de Bordeneuve**

- La rue du lotissement Belvédère (Rozès) **: Rue du Belvédère**

**** M. IDRAC : Pour rappel, le Noël de tous les enfants de la communauté aura lieu à partir de 16h à la salle polyvalente samedi 16/12. Nous avons décidé de changer cette année et j'en suis un peu à l'initiative car certains enfants dans les communes ne bénéficiaient pas du Noël. J'ai donc proposé de regrouper les 14 communes et plus particulièrement celles où il y a des enfants.***
En janvier, vous recevrez le calendrier des vœux, au personnel, à la population, institutionnels…

**** Mme DUCARROUGE : L'éclairage qui a été installé sur la route qui mène à Guillamous facilite et sécurise le secteur. Ayant suivi le dossier, je vous remercie.***

M. IDRAC : Certaines personnes m'ont appelé pour nous remercier. Cela sécurise notamment les enfants attendant le bus.

**** Mme DUCARROUGE : On m'a demandé à quoi était due la coupure de gaz ? Aucun article de presse n'en a parlé !***

M. IDRAC : La préfecture nous a prévenus à 6h du matin. Je passe la parole à M. DUBOSC qui toute la journée à largement maîtrisé la situation.

M. DUBOSC : Il s'agit d'un acte mal intentionné. C'est du vandalisme. Il faut savoir que 8 jours avant, c'était Gimont. Il y a eu aussi Nailloux, dans le secteur de Montauban…Ce sont des agents qui sont intervenus au niveau de la station de l'Isle Jourdain, qui ont fermé la vanne et qui ont déversé du sable dans celle-ci. Nous avons été avertis à 6h du matin mais les actes ont été commis vers minuit. Les agents d'Auch sont arrivés rapidement mais le temps qu'ils remettent tout en route, la pression de gaz était tombée. 1443 abonnés entre l'Isle Jourdain et Ségoufielle ont été privés de gaz. Une équipe de 28 agents est arrivée le jour même. Certains arrivaient de Bayonne, de Bordeaux…pour essayer de remettre le secteur en route. Dès que la pression est remontée, ils devaient passer dans chaque foyer pour tout enclencher. De plus, certaines personnes avaient quitté le foyer pour partir au travail. Ils avaient donc monté leur centre de vie à l'Office du Tourisme et sont restés jusqu'à 21h. Ils devaient revenir le lendemain pour solutionner les derniers foyers privés de gaz mais ont été retardés car les plaques d'immatriculation de leurs véhicules avaient été dérobés sur leur parking dans la nuit. Tout est toutefois rentré dans l'ordre le jeudi matin. Par contre, les représentants de chez ERDF ont trouvé un très bon accueil sur l'Isle Jourdain, notamment au niveau des agents de la Mairie, administratif et technique et au niveau de l'office du tourisme. Cela s'est très bien passé avec Karine DUARTE. Ils nous remercient.

M. IDRAC : Il faut savoir qu'à quelques exceptions près, à 21h le mercredi soir, tout le monde avait le gaz dans son foyer.

Mme DUCARROUGE : Je vous avouerai que personnellement j'ai été étonnée car nous avons été prévenus très vite par sms.

M. DUBOSC : Voilà l'avantage des personnes qui veulent diffuser leur numéro de portable. GRDF dès 5h ou 6h du matin a prévenu ces abonnés-là.

**** Mme DUCARROUGE : Dernière chose, M. Le Maire, puisqu'on m'a demandé de vous en parler. L'étonnement sur un certain article sur la désertification médicale à l'Isle Jourdain et encore plus, la mise en cause d'un médecin qui avait***

certainement humainement très bien fait son travail. Aujourd'hui, cet article a été rectifié. Il m'a été demandé de vous en parler. C'est chose faite.

M. IDRAC : Je vais être clair. J'ai encore eu un appel ce soir à la maison. Depuis 15 jours, j'en ai 1 à 2 par jour. Des gens qui demandent des nouvelles du docteur POURQUET. Si quelqu'un dans la salle peut m'en donner, il sera le bienvenu. Je rassurerai ainsi tout un tas de gens âgés qui se posent des questions ! Ce monsieur avait assuré le remplacement de Mme BACHERE. IL paraît qu'il était exceptionnel. Il est parti du jour au lendemain sans rien dire à personne. Pour quelle raison ? Je n'en sais rien ! Alors, moi, le monsieur de la Dépêche qui a fait cet article, M. Bernard DUCON, ne m'a rien demandé ! Il m'a juste posé une question à laquelle j'ai répondu. Il a interrogé ici un monsieur de la Mairie qui soi-disant a des problèmes pour récupérer son dossier ? L'histoire est claire là ! Le docteur BACHERE avait un remplaçant. Il n'a pas trouvé de terrain d'entente avec la fille de Mme BACHERE en ce qui concerne le rachat de la clientèle et du loyer des locaux. La mairie de l'Isle Jourdain ne peut rien faire à ce sujet. C'est ce que j'ai dit au journaliste. J'ai regardé avec Jean Luc DUPOUX. Si demain, un jeune médecin vient s'installer sur l'Isle Jourdain, nous pouvons lui indiquer des locaux disponibles dans la mesure de nos connaissances…Il y a aujourd'hui des locaux disponibles dans le bâtiment de M. SENAC. C'est tout ce qu'on peut faire ! Tout cela relève du domaine privé. La famille BACHERE demande un certain coût pour le rachat de la clientèle et pour le loyer. Peut qu'il est élevé ? Je suis incapable d'en juger. J'ignore les coûts de rachat des patientèle ? Le journaliste qui a rédigé cet article…honnêtement, je ne vois pas ce que cela apporte ? Il faut savoir qu'aujourd'hui, il reste 8 docteurs sur l'Isle Jourdain. Il y en avait apparemment 12 en 2005 ? A titre personnel, je pense qu'un jeune docteur qui s'installe sur l'Isle Jourdain ne s'installe pas au fin fond du Gers ! Il peut avoir un conjoint qui travaille sur Toulouse ou éventuellement sur l'Isle Jourdain…Je comprends que lorsqu'on s'enfonce dans le département, cela peut être compliqué mais ici, nous sommes aux portes de Toulouse ! Nous ne pouvons pas intervenir auprès de l'Ordre des Médecins pour qu'il nous envoie des médecins. Ce n'est pas mon rôle.

Mme DUCARROUGE : Il y a des communes qui sont plus près que nous de Toulouse, et qui sont touchées par la même pathologie !

**** Mme ROQUIGNY : Je vous rappelle le sujet abordé en début de séance et si vous êtes intéressés je reste à votre disposition.***

**** M. ANDREETTA : Où en est le projet de la Maison de Retraite ?***

M. IDRAC : Nous devrions être fixés officiellement la semaine prochaine. Il y a toutefois 99,99 % de chance que la maison de retraite de l'Isle Jourdain se réhabilite sur place étant donné que l'ARS, l'Etat, n'a pas les moyens de construire un établissement neuf à l'extérieur. Ce serait un coût avoisinant les 12 millions d'euros. Ils vont consacrer une somme deux fois moins importante en réhabilitant sur place en achetant la Halte Saint Jacques. Il réhabilite ce bâtiment. Les résidents l'intègre ce qui permet ensuite de réhabiliter tous les pavillons le nécessitant, en particulier le pavillon « Les glycines » si je ne me trompe pas de nom. Les fondations de ce pavillon peuvent supporter un étage. Si nous nous projetons dans 4 ou 5 ans, nous aurons une maison de retraite complètement réhabilitée.

**** M. VERDIE : Avez-vous des nouvelles concernant les dégradations sur les installations sportives de la part de la gendarmerie ? Des personnes ont-elles été identifiées ? Les associations utilisatrices posent des questions.***

M. IDRAC : Je n'ai aucune information à ce sujet. J'en aurai certainement lors de la prochaine visite de la gendarmerie puisqu'elle vient me rencontrer une fois par mois. Sinon je poserai la question au Major Dunglas rapidement. Je vous informerai rapidement sans donner de nom bien évidemment.

22h30 la séance est levée

Le 02/02/2018

LE SECRETAIRE – Jacques ANDREETTA